



## ARRÊTÉ N° 2022-079-REGL

Portant sur les ouvertures dominicales exceptionnelles accordées à la société The Store Canada et Etats-Unis pour l'année 2022

- Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU la délibération municipale n°2022-086 du 05 décembre 2022 portant avis sur la demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de The Store Canada et Etats-Unis pour les 11 décembre et 18 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de la société The Store Canada et Etats-Unis, sise 75 ter boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers, visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Bailly-Romainvilliers le 05 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société The Store Canada et Etats-Unis, sise 75 ter boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers, représentée par Monsieur Nicolas BREARD, est autorisée à ouvrir exceptionnellement les dimanches 11 décembre et 18 décembre 2022.

**Article 2 :** Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 décembre 2022.

Anne GBIORCZYK  
Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



Certifié exécutoire,  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié le :  
ou  
Notifié le :  
Signature de l'intéressé(e)